



DELIBERATION N° 2023-013

OBJET : Election du Président de l'Office de Tourisme

Le **05 juin 2023 à 18h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse et St-Anastaise, sous la Présidence de M. François GORY, doyen d'âge de l'assemblée.

Date de la convocation : **25 mai 2023**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **17** – Pouvoirs : **1** - Votants : **18**

Présents : François GORY, Alphonse BELLONTE, Jean-François CASSIER, Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Amandine RANC, Henri VALETTE.

Excusés : Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY (pouvoir Amélie PANCRACIO), Pierre SIMON.

Absents :

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

M. François GORY, doyen d'âge de l'assemblée, ouvre la séance et indique qu'en vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, il appartient au Conseil d'Administration d'élire en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire-adjoint qui constituent le bureau de l'Office de Tourisme. Il propose de procéder à l'élection du Président de l'Office de Tourisme.

M. GORY demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le mode de scrutin qui sera appliqué pour l'élection des membres du bureau. Le Conseil d'Administration à l'unanimité choisit le scrutin à main levée.

M. François GORY fait un appel à candidature et constate qu'il y a un candidat aux fonctions de Président :

➤ **M. Jean-François CASSIER.**

M. GORY fait procéder au vote.

Nombre de votants : 18

Majorité absolue : 10

M. Jean-François CASSIER ayant obtenu la majorité absolue (17 voix pour – 1 abstention M. CASSIER) est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions. M. CASSIER remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 13/06/2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication